

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2021**

**N° CCAS\_2021DL016**

**Date de convocation** : 19 février 2021

**Affichage du compte-rendu** : 2 mars 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET : SAAD - BUDGET PRIMITIF 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Le budget primitif 2021 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile au regard des besoins de l'année et des dépenses émises les exercices précédents,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure.

Le budget primitif 2021 s'équilibre de la façon suivante :

- en fonctionnement : 555 159,00 €
- en investissement : 23 332,24 €

Le budget que nous allons examiner s'inscrit dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 9 février 2021.

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder maintenant plus précisément son contenu.

**1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport 2020 (budget primitif + décision modificative) : - 10 k€.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- |                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| - Gestion générale                  | 19,98 % |
| - Portage des repas                 | 11,45 % |
| - Aide et accompagnement à domicile | 68,57 % |

• **Les dépenses d'exploitation courante :**

Les dépenses d'exploitation courantes sont stables par rapport à 2020 : 42 962,00 €. (43 040,00 € en 2020, 45 580 € en 2019 ; 64 120 € en 2018, 66 336 € en 2017, 51 950 € en 2016 et 64 635 € en 2015).

Il faut préciser que ce budget intègre :

- des dépenses supplémentaires liées à la protection des agents et usagers contre le Covid 19 (masques pour les agents, sur-blouses, gants jetables, gel hydroalcoolique...) à hauteur de 10 016 €,
- une diminution du coût d'achat des repas livrés à domicile (- 8 244 €). Cette diminution sera évaluée par rapport au montant réalisé en 2020. Une revalorisation de ces dépenses pourrait être envisagée au cours de l'année 2021 lors du renouvellement du marché relatif aux achats de repas,
- une baisse de certains postes au regard des dépenses réalisées les années précédentes, comme le carburant et les frais de télécommunication,
- un transfert des dépenses relatives aux activités seniors et au soutien à domicile et amélioration de l'habitat, au budget du CCAS. Ces dépenses n'étant pas associées ni à l'aide à domicile, ni au portage des repas.

• **Les dépenses afférentes à la structure :**

Elles sont en diminution et s'établissent à 24 455 € (- 7 180 € par rapport en 2020<sup>1</sup>).

Certaines dépenses augmenteront comme :

- La subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales (+ 400 €) dont le calcul est lié à la masse salariale de 2020. Pour information, le renouvellement de la convention est prévue pour 2021, la précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020.
- Les frais d'insertion des marchés publics, le marché relatif à l'acquisition des repas livrés à domicile devant être remis en concurrence au cours de l'année 2021 (+ 1 020 €).

Tandis que d'autres diminueront :

- La cotisation relative à l'assurance statutaire sera en diminution du fait de la modification des modalités de couverture (- 4 100 €) : seuls les risques relatifs aux décès, accidents ou maladie professionnelle, longue maladie et maladie longue durée, et maternité/paternité seront pris en charge sans franchise. La maladie simple sera exclue du contrat.
- Le niveau des amortissements (- 5 200 €) du fait des effets de la révision des modalités d'amortissement décidée en 2020, mais également par l'extinction des amortissements de certains biens acquis les années précédentes.

Ce chapitre constate également l'analyse de la pratique et le renforcement des actions de formation du personnel.

• **Les charges de personnel :**

Le budget 2021 sera en augmentation par rapport au budget initial 2020, toutefois, si on tient compte de la décision modificative votée lors de la séance du conseil

<sup>1</sup>Elles passent de 31 635 euros en 2020 à 24 455 euros en 2021.

d'administration du 12 novembre 2020 qui ouvre des crédits supplémentaires à hauteur de 85 000 €, il sera en diminution<sup>2</sup>.

Il intègre la prise en compte de l'absentéisme et un nombre d'heures d'intervention à domicile fixé à hauteur de 12 600 heures. De plus, du fait de la crise sanitaire, il prévoira une prolongation d'une période préparatoire au reclassement d'un agent du service, prolongation ayant une incidence sur le budget du personnel.

Les charges du personnel prendront en compte l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité ainsi que l'augmentation mécanique des charges et cotisations versées.

Comme les années précédentes, il tient compte du projet de mise en place d'une astreinte au service d'aide à domicile afin d'ajuster les demandes au plus près des réalités du terrain.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les principales recettes sont :

- **Les Produits des services :**

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement (certains organismes peuvent également participer à ce financement). Le montant des prestations des aides à domicile est estimé à :

- Métropole : 173 152 €
- Usagers : 73 492 €
- Organismes : 5 355 €

soit un total de 251 999 € (255 400 € en 2020, 276 900 € en 2019 ; 263 900 € en 2018).

Il correspond à un volume horaire de 12 600 heures de prestation chez les usagers.

Le montant des participations par les organismes est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans la limite des moyens du service.

Depuis 2015, le mode de financement (APA directe, PCH, Aide Sociale) est assumé par la Métropole de Lyon.

Une certaine prudence est nécessaire, car il est impossible de connaître à l'avance le nombre et la nature des handicaps des usagers qui seront aidés tout au long de l'année. C'est pourquoi, ce compte doit intégrer une marge d'incertitude.

Les prestations liées au portage des repas sont en diminution à hauteur de 40 128,00 €.

Au cours de l'année 2021, une revalorisation du tarif du repas porté à domicile pourrait également être envisagée consécutivement au renouvellement du marché.

- **La subvention versée par le CCAS au SAAD :**

Le montant de la subvention versée en vertu du principe d'équilibre budgétaire par le CCAS est budgété en augmentation par rapport à 2020 soit 202 190,03 € (134 932,97 € en 2020, 117 408 € en 2019 ; contre 308 439,17 € en 2018).

Ce montant tient compte de la réalité des besoins financiers du SAAD et des excédents capitalisés qui varient d'une année sur l'autre eu égard aux fluctuations de l'activité.

- **Le remboursement de mise à disposition de personnel du CCAS au SAAD :**

Comme pour le budget 2020, c'est le SAAD qui met à disposition son personnel au CCAS. Le CCAS doit donc rembourser au SAAD ces mises à disposition à hauteur de 37 606 €.

<sup>2</sup>Elles passent de 491 157 € en 2020, à 487 742 € en 2021

- **Le résultat excédentaire de fonctionnement :**

Le résultat excédentaire de fonctionnement provient de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 et des années antérieures soit 15 980,97 € contre 54 333,03 € en 2019, 103 545,38 € en 2018 et 541,83 € en 2017. Ce qui est conforme au principe de sincérité budgétaire.

Les fluctuations du résultat proviennent des aléas de paiement de fin d'année des partenaires financiers dont certains paiement interviennent après la clôture des comptes de l'ordonnateur.

- **Les atténuations de charges :**

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Elles sont estimées en baisse par rapport à 2020, soit 19 000 €.

Ce chiffre est déterminé avec prudence, en tenant compte des effets de la modification des modalités de couverture par l'assurance statutaire mais aussi des effets de la sortie effective des effectifs en 2020 (reclassement, retraite) de plusieurs agentes qui étaient en arrêt de maladie long.

**Conclusion sur les recettes :**

De façon synthétique les recettes se répartissent ainsi :

- Aide à domicile	45,08 %
- Subvention CCAS + mise à disposition du personnel au CCAS	43,19 %
- Résultat de fonctionnement reporté	2,88 %
- Portage de repas	7,54 %
- Atténuation de charges	0,90 %
- Quote part des subventions d'investissement	0,41 %

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Elles sont constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions (4 000 €),
- le report du résultat d'investissement de l'année 2020 soit 19 162,24 €,
- le FCTVA à hauteur de 170 €.

### **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 23 332,24 € (25 284,11 € en 2020, 16 511,64 € en 2019 ; 7 209 € en 2018). Ce montant résulte à la fois de la contrepartie comptable des immobilisations réalisées (dont le véhicule du portage acheté en 2017 et l'acquisition du logiciel de télégestion en 2018) et des excédents d'investissement constatés en 2020.

Outre l'acquisition d'une armoire haute, ces dépenses pourront être exécutées en fonction des besoins constatés au cours de l'exercice (renouvellement de matériel, de logiciel...)

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** le budget 2021 arrêté et équilibré en dépenses, recettes et en mouvements budgétaires à 578 491,24 €.

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 1 abstention :** Ghislaine ARCARO

Envoyé en préfecture le 08/03/2021  
Reçu en préfecture le 08/03/2021  
Publié le   
ID : 069-266910413-20210223-CCAS\_2021DL016-DE

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,